

COMMUNE DE NEYRON DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2

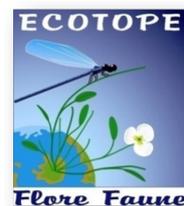


Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999
Modifié le **21 septembre 2004**
Modifié le **27 mai 2013**

Révision n°3 approuvée le 7 mai 2019



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
01160 St-Martin-du-Mont - 04-74-35-54-35
adallymartin@gmail.com



Préambule

Article L 151-5 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD explique le projet stratégique des élus, le projet politique que les élus élaborent et suivent au fil de leur mandat. Le PADD fixe des principes, décrit des orientations.

Il émane :

- de la synthèse de l'analyse
- du respect des contraintes supra-communales
- des enjeux mis en évidence
- des objectifs des élus.

(Voir les premières parties du Rapport de présentation pour le diagnostic de la commune, et la 3^e partie consacrée à l'établissement du PADD).

Il est ensuite traduit dans les autres pièces du PLU : zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, etc

Rappels des objectifs des élus :

- Conservation et renforcement de l'identité de la commune par la protection et la rénovation du bâti ancien
- Protection de l'environnement et du cadre de vie : préservation de la Côtière, sauvegarde des zones agricoles, protection et mise en valeur de l'eau, utilisation économe de l'espace
- Maîtrise du rythme de développement urbain par une politique cohérente du logement
- Valorisation des espaces publics
- Actualisation et clarification du règlement d'urbanisme conformément aux nouvelles dispositions en lui annexant une palette chromatique

➤ **Au vu de ces divers éléments, les orientations générales retenues peuvent être déclinées ainsi :**

- **Maîtriser et organiser la croissance urbaine**
 - Intégrer la notion de gestion économe de l'espace
 - Mener une politique cohérente du logement
 - Articuler urbanisme et déplacements au sein du tissu urbain
 - Articuler urbanisme et équipements

- **Conserver et renforcer l'identité de la commune, préserver la qualité du cadre de vie et du paysage**
 - Renforcer les centralités
 - Protéger le patrimoine ancien
 - Valoriser les espaces publics et renforcer les qualités urbaines
 - Intégrer une palette chromatique au PLU

- **Préserver l'environnement (continuités écologiques) et prendre en compte les risques**
 - Préserver les espaces naturels de la commune
 - Préserver les secteurs boisés de la commune
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux
 - Prendre en compte les risques

- **Conforter le tissu économique**
 - Permettre la diversité des activités dans les zones multifonctionnelles
 - Renforcer le tissu commercial à Neyron-le-Bas
 - Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activité sur le plateau
 - Maintenir l'activité agricole
 - Permettre la poursuite des activités de loisirs dans le « Grand Parc de Miribel-Jonage »

1 – MAITRISER ET ORGANISER LA CROISSANCE URBAINE

Le PLU doit être travaillé en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-COtière-Plaine de l'Ain (SCOT BUCOPA) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) mis en place au sein de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) à laquelle appartient Neyron.

1.1 – Intégrer la notion de gestion économe de l'espace

Aspect quantitatif (objectifs chiffrés) :

Pour raisonner dans un premier temps en termes quantitatifs, le PLU intègre une méthode de calcul permettant de déduire la surface constructible utile du nombre de logements nécessaires pour la période du PLU en fonction d'un taux de croissance annuel moyen (ce TCAM permet de calculer la population totale possible à échéance 10 ou 15 ans).

Pour Neyron, le cadre est fixé par le SCOT et le PLH.

* Le SCOT (2002) :

La croissance urbaine de Neyron est envisagée dans les termes du SCOT BUCOPA : taux de croissance annuel retenu pour ce secteur entre 0.87 % et 1.26 %.

Méthode de calcul retenue en retenant comme échéance du PLU 2026 (une dizaine d'années) :

Projections en 2026 en termes de population (avec 2 500 habitants en 2012 (Insee)) :

- * Avec 0,87%/an : environ 2 830 hab en 2026 (+ 330 hab)
- * Avec 1,26%/an : environ 2 990 hab en 2026 (+ 490 hab)

Selon l'une de ces deux hypothèses retenues : 196 à 288 logements à créer, dont 10% en renouvellement urbain.

Choix pour une moyenne :

- *Nombre total de logements à créer : **environ 250** (en tenant compte du desserrement des ménages, de l'évolution maximum de population et du renouvellement du parc)*
- *Nombre de logements neufs à envisager : **environ 230** (15 log/an).*
- *10% des 250 logements à créer correspondront au renouvellement urbain (environ **25** logements).*
- ***Foncier nécessaire : de l'ordre de 14 ha** (avec une densité de 25 log/ha pour des logements groupés ou collectifs, et 14 log/ha pour des logements individuels).
(Calculs avec 40% en collectif-intermédiaire-groupé - 60% en individuel pour Neyron).*

* Le PLH (2010) :

16 logements par an, 94 entre 2011-2017.

*Projection sur 15 ans : 16 x 15 = 240 logements. **Base retenue pour le PLU.***

- **Le parti d'urbanisme retenu dans le PLU de 2017 est établi en cohérence avec ces chiffres :** L'enveloppe bâtie en 2017 et les tènements vides en son sein répondent à ces besoins.

Elle n'est pas étendue et certains tènements demeurent en zone 2AU pour une urbanisation ultérieure si nécessaire (au total : potentiel constructible d'environ 11,5 ha dont 8,85 en zones immédiatement constructibles U et 1AU). **Environ 210 logements possibles sur la période 2011-2026.**

En zone urbaine, le potentiel dans le tissu urbain (utilisation d'une partie de la cinquantaine de logements vacants et découpage possible des parcelles) correspond au 10% de renouvellement urbain envisagé dans le SCOT (environ 25 logements dans les prochaines années).

Aspect qualitatif :

* **Préservation de la structure du territoire :**

Au-delà d'un raisonnement purement mathématique qui permet de « caler » les volumes de logements, et donc de surfaces constructibles utiles, le PLU doit intégrer la notion d'équilibre à respecter entre la croissance urbaine et la protection des espaces agricoles et espaces naturels.

Les points développés ci-après précisent les orientations développées dans les domaines de l'environnement, des risques, de l'activité économique, notamment de l'agriculture.

L'équilibre entre l'urbain, l'agricole et le naturel est clairement traduit par le dessin suivant la structure du territoire :

- * le plateau au Nord agricole (limite avec la RD 71),
- * la plaine du Rhône au Sud naturelle,
- * et entre les deux (entre la RD 71 et la voie ferrée) la partie urbanisée sur le plateau, et les pentes (avec de larges espaces pentus et boisés) et l'espace linéaire le long du canal de Miribel.

* **Organisation du tissu urbain :**

Le territoire de Neyron s'est urbanisé progressivement à partir des quartiers anciens, créant une agglomération présentant des « dents creuses » plus ou moins importantes. Ces espaces vides, lorsqu'ils représentent une certaine superficie, doivent aujourd'hui être réfléchis d'une manière cohérente (organisation bâtie, viaire, greffe dans le tissu urbain environnant, éléments intrinsèques à préserver ...).

1.2 – Mener une politique cohérente du logement

Le PLU doit être établi en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat : volume de logement défini, principe de diversification des logements ...

En 2015, le parc de la commune est caractérisé par une prédominance des grands logements et des maisons individuelles alors que le nombre moyen de personnes par ménage est en constante diminution.

Il est désormais nécessaire de diversifier l'offre de logements afin de permettre le parcours résidentiel dans la commune.

Le PLU doit intégrer les éléments suivants du PLH :

- * *Orienter le développement résidentiel*
 - *Volume : 2011-2017 : + 16 log/an, soit + 94 (= moyenne des possibilités offertes par le SCOT)*
 - *A l'intérieur des communes, une localisation préférentielle dans les secteurs équipés*
 - *Une diversification des typologies de logements*
 - *Une meilleure qualité environnementale*



- * Renforcer les chaînons manquants ou déficitaires
 - Doubler la production annuelle moyenne de logements locatifs aidés : 13 à envisager à Neyron
 - Développer la primo accession
 - Assurer l'hébergement d'urgence des familles dans le territoire
 - Mettre en place des solutions de logement « accompagné ».

La municipalité affiche la volonté de diversifier le parc de logements dans le cadre de secteurs situés à Neyron-le-Bas, noyau de centralité proche des équipements, des services et des transports collectifs.

Les nouveaux programmes de logements devront être envisagés en fonction :

- * du nombre de logements locatifs aidés demandé par le PLH
 - * de la diversité des tailles de logements
 - * des modes d'accès à la propriété.
- **Voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les opérations et la ZAC étudiée à Neyron-le-Bas,**
 - **Voir les deux emplacements pour des programmes de logements diversifiés au bord de la RD 1084, application de l'art. L 151-41-4° du Code de l'urbanisme.**

1.3 – Articuler urbanisme et déplacements au sein du tissu urbain

1 - Liaisons piétons/vélos :

A Neyron, en raison de la topographie, il est difficile d'envisager de nouvelles liaisons modes doux (piétons-vélos) entre les divers quartiers.

* Mais il est possible de mettre en évidence un cheminement piéton au pied de Neyron-le-Bas entre les équipements publics et les équipements de sport-loisirs qui seront développés dans les nouveaux quartiers à l'Est (le Clos-Berthelon), en évitant de traverser la voie ferrée (parcours déjà emprunté par les écoliers).

* Le long du chemin de halage, un espace mode doux est également à afficher. Il permet la promenade le long du canal. Cette réflexion est à intégrer à la démarche plus globale de l'« Anneau bleu » développée dans le cadre du Grand Lyon.

2 – Entrée Est de Neyron (intersection RD 1084 / ch. du Lavoir / ch. de la Traille)

L'entrée Est de Neyron est amenée à connaître une évolution avec l'urbanisation progressive des secteurs appelés "Le Clos" et "Berthelon" (voir ci-après).

La RD 1084, axe de déplacements important dans ce secteur, et l'intersection avec les voies perpendiculaires, devront participer à cette évolution : transition entre les deux communes de Miribel et Neyron avec une entrée dans un quartier amené à être plus dense, distribution de nouvelles circulations, aménagements de sécurité pour casser la rectitude de la voie et les vitesses, etc ...

L'aménagement sera à réfléchir en lien avec les futures opérations concernant « Le Clos » et « Berthelon ».

3 – Traversée de Neyron-le-Bas au droit des équipements publics (RD 1084)

Au droit de la mairie-écoles-salle des fêtes, l'histoire a montré depuis les années 1990 les difficultés à choisir l'aménagement sécuritaire le plus adapté, pour concilier la circulation des usagers de ces services (piétons et véhicules) et les véhicules roulant sur la RD 1084.

La Municipalité pourrait ré-intégrer dans ce PLU un projet temporairement abandonné permettant l'amélioration des circulations dans ce secteur, la desserte de l'école, et le stationnement.

4 – Espace à proximité de l'ancien arrêt ferroviaire

Même si la politique de la SNCF ne semble pas aller dans ce sens, il est utile de préserver les emprises existantes autour de l'ancien arrêt ferroviaire. Elles pourraient être utiles à long terme dans l'hypothèse de la réouverture de cet arrêt quelque soit sa forme.

1.4 – Articuler urbanisme et équipements

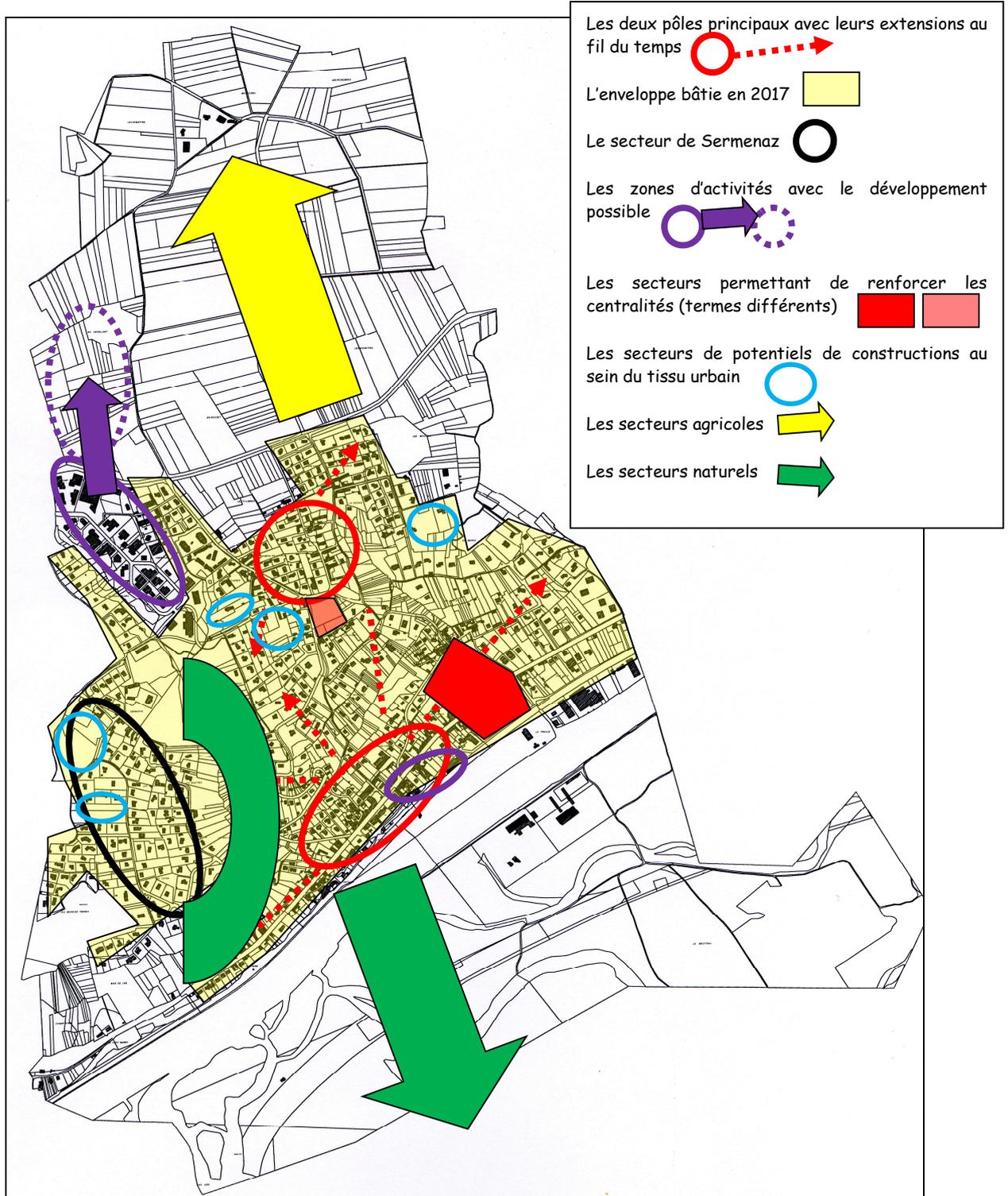
Globalement, sur l'ensemble du territoire communal, il doit y avoir adéquation entre urbanisme et équipements en termes d'eau potable, assainissement, électricité, communications haut débit ...

Pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité, la desserte est totale au sein de la tache urbaine qui a peu à peu aggloméré les différents quartiers originels. Un zonage d'assainissement a été élaboré parallèlement au PLU.

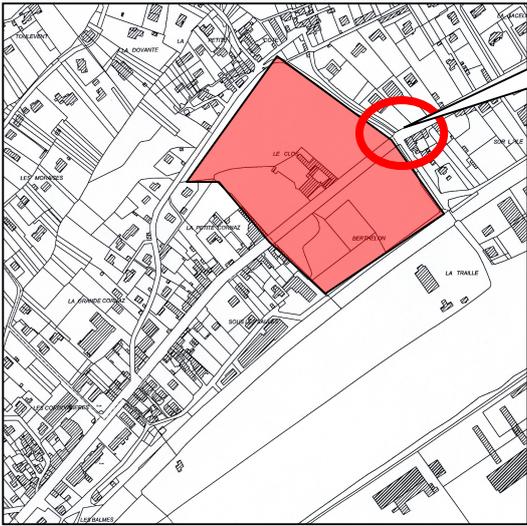
Dans le domaine de la voirie, la topographie rend parfois difficile, voire empêche, la desserte de certaines parcelles. Le PLU doit prendre en compte cette problématique.

Dans le domaine de l'accès à l'internet à (très) haut débit, la commune souhaite faciliter les diverses activités et la vie des nouveaux habitants, mais pour le SIEA, Neyron n'apparaît pas dans un premier temps comme une commune prioritaire pour l'établissement de la fibre optique. Le PLU montre néanmoins la volonté de faciliter les raccordements ultérieurs dans les nouvelles opérations.

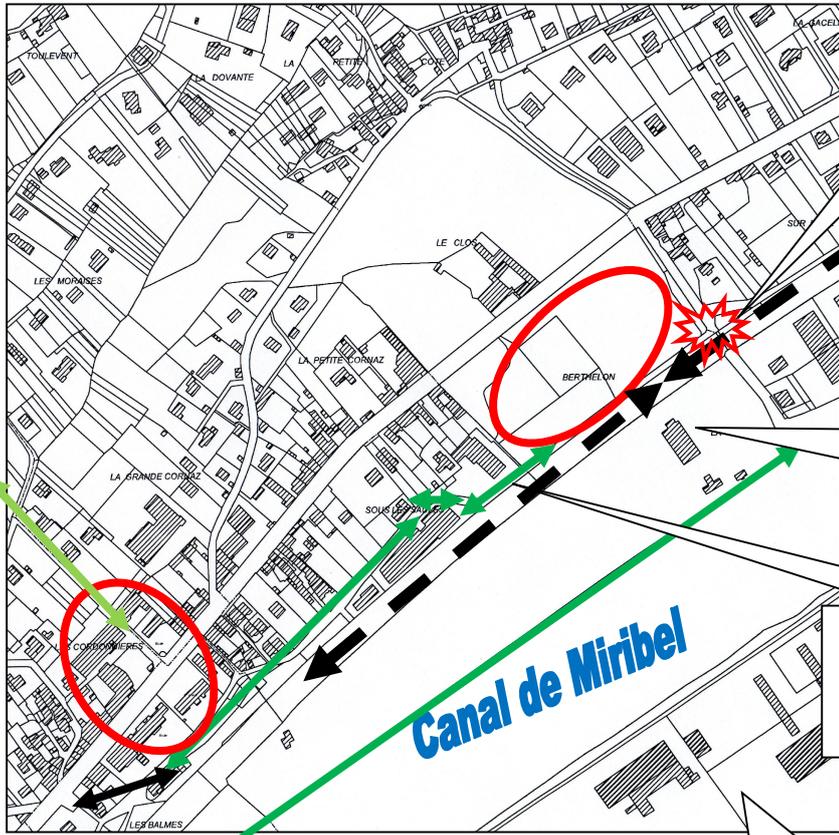
Illustrations (schématisations) :



Entrée Est de Neyron et secteurs amenés à s'urbaniser. Intersection RD 1084- ch. du Lavoir-ch. de la Traille



Chemin piéton existant entre le haut et le bas de Neyron



Voie ferrée et passage à niveau

Zone d'équipements sportifs-loisirs actuelle qui nécessite de traverser la voie ferrée

Principe d'un parcours modes doux entre les équipements publics (écoles...) et les futurs aménagements (équipements sportifs-loisirs)

Modes doux sur le chemin de halage

Centres équestres situés dans le Grand Parc de Miribel-Jonage

2 - Conserver et renforcer l'identité de la commune, préserver la qualité du cadre de vie et du paysage

La commune de Neyron est caractérisée par une séparation entre plusieurs entités urbaines. Le secteur de Neyron-le-Haut qui est l'implantation historique de la commune a longtemps stagné au profit de Neyron-le-Bas qui s'est développé de façon linéaire à partir de la gare et le long de la RD 1084. Le développement s'est ensuite étendu sur le coteau et le plateau avec un habitat diffus. Plus récemment le secteur de Sermenaz a été urbanisé par le même type de constructions.

Les différentes entités urbaines sont séparées les unes des autres et fonctionnent de manière distincte.

L'enjeu est de renforcer les centralités à proximité des noyaux anciens : Neyron-le-Bas (qui regroupe les équipements et les commerces) et Neyron-le-Haut.

Cette prise en compte de l'identité de la commune passe également par une valorisation des espaces publics.

Cet objectif est à lire en lien avec le précédent (gestion économe de l'espace, importance de la proximité des équipements, etc ...).

2.1 - Renforcer les centralités

Pour conforter les deux pôles originaux de la commune, les élus misent sur des tènements permettant des aménagements cohérents organisés dans des opérations d'ensemble (étude de la faisabilité d'une ZAC pour Neyron-le-Bas, urbanisation à Neyron-le-Haut qu'il faut envisager dans le cadre d'une opération d'ensemble).

Ailleurs, le tissu urbain offre des possibilités de constructions mais de manière plus disparate.

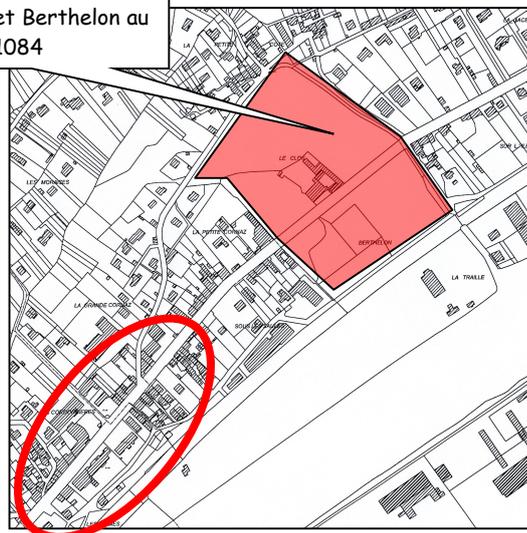
Neyron-le-Bas

Neyron-le-Bas regroupe les équipements publics et les commerces et est la partie la plus dense de la commune. C'est dans ce secteur que sont situés la plupart des constructions d'habitat collectif et un nombre important de maisons de ville.

C'est aussi dans cette partie que sont localisées les plus grandes emprises foncières qui constituent des opportunités de développement urbain et d'équipements communaux : le « Clos » et « Berthelon ».

Cette emprise, située entre le chemin de la Petite Côte (au Nord), le chemin du Lavoir et le chemin de la Traille à l'Est (et la RD 1084 au centre) constitue un enjeu de développement. L'urbanisation de ce secteur, en apportant une population et des équipements supplémentaires doit permettre d'affirmer la vocation de centralité de Neyron-le-Bas.

Tènements intéressants : Le Clos au Nord et Berthelon au Sud de la RD 1084



La volonté communale est donc de développer les secteurs « le Clos » et « Berthelon », de permettre une densification du tissu bâti, de développer des équipements dans Neyron-le-Bas.

Pour une bonne cohérence de l'ensemble, la commune étudie la faisabilité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

« Berthelon » : Tènement intéressant pour une opération cohérente



Neyron-le-Haut

Neyron-le-Haut, noyau historique de la commune, a connu un développement important. Celui-ci s'est caractérisé par la réalisation d'opérations groupées et d'urbanisation au coup par coup sans liens directs le cœur du hameau du haut.

L'objectif de la municipalité est :

- de développer Neyron-le-Haut. Un projet urbain permettra de conforter la centralité dans le secteur proche de l'Église,
- de favoriser l'évolution du tissu existant en permettant notamment l'urbanisation des nombreuses dents creuses qui existent.



Tènement intéressant pour une opération cohérente

2.2 - Protéger le patrimoine ancien

Les élus ont la volonté de préserver les éléments identitaires de leur commune : outre les équipements publics, la commune regroupe un petit patrimoine (public ou privé) à conserver (avant sa destruction progressive), et quelques bâtisses témoins de l'histoire locale et des diverses architectures de Neyron.



Pour cela un repérage est fait et ces constructions sont identifiées en utilisant les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme (article L 151-19).

Voir les prescriptions dans le Règlement pour conserver les éléments les plus intéressants.

2.3 - Valoriser les espaces publics et renforcer les qualités urbaines

Le développement pavillonnaire de la commune a laissé peu de place aux espaces publics. Ceux-ci sont inexistants, en dehors de Neyron-le-Bas et du secteur proche de l'église à Neyron-le-Haut. Ce manque nuit au fonctionnement urbain de la commune et à la qualité de vie (par exemple peu de vues panoramiques possibles depuis les espaces publics).



- La municipalité souhaite, dans la mesure du possible, valoriser les espaces publics existants et en créer de nouveaux dans le cadre des projets urbains sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Située le long du Canal de Miribel, et face au Grand Parc, la commune ne profite que partiellement de cette situation avantageuse. Des coupures séparent le canal des habitations (voie ferrée, routes). Les abords du canal ne sont, par ailleurs, pas ou peu aménagés et ne permettent pas une réelle appropriation par les habitants de la commune.



- Les élus souhaitent améliorer cette situation.
- Une promenade le long du chemin de halage s'inscrira dans le développement des cheminements de type modes doux, comme la mise en chantier de « l'Anneau bleu » dans le Grand Parc de Miribel-Jonage.

Voir les objectifs liés aux déplacements de types modes doux ci-avant.

2.4 – Intégrer une palette chromatique au PLU

Une étude est actuellement en cours avec le cabinet Clerc.

La préservation des boisements participant à la qualité paysagère est traitée dans le point suivant relatif à l'Environnement.

3 - Préserver l'environnement (continuités écologiques) et prendre en compte les risques

Le développement démographique important de la commune (doublement de la population depuis 1975) est en partie dû à une qualité de vie remarquable à proximité de la métropole lyonnaise. Cette qualité de vie est une composante essentielle de la commune que la Municipalité souhaite préserver, en respectant par la même les enjeux supra-communaux qu'elle doit intégrer.

3.1- Préserver les espaces naturels de la commune

Le diagnostic a mis en évidence les divers secteurs concernés par le site Natura 2000 et les inventaires de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF : plaine du Rhône et coteau) : le souhait des élus est de préserver ces espaces de tout impact négatif.

Le parti d'urbanisme tendant à renforcer les centralités concourt à ne pas développer d'urbanisation dans ces sites à préserver.

3.2- Préserver les secteurs boisés de la commune

Les espaces verts naturels sont très présents à Neyron qui revêt encore aujourd'hui et malgré l'importante urbanisation un caractère verdoyant.

Les secteurs boisés sur le coteau sont nombreux.

Le plateau agricole possède un réseau de plantations linéaires et des garennes qui constituent des coupures visuelles intéressantes.

Pour leur intérêt en termes d'érosion, de biodiversité, de paysage, etc ..., la volonté communale est :

- de préserver les espaces naturels et les secteurs boisés sur le coteau.
- de protéger les plantations linéaires sur le plateau.



3.3 – Prendre en compte les enjeux environnementaux : limitation des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la qualité de l'air

- ♦ Limitation des gaz à effet de serre : en renforçant les centralités (voir points précédents), en optimisant les modes doux et les transports en commun ...

- ◆ Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (voir les art. 11 du Règlement)
- ◆ Application du Plan de Protection de l'Atmosphère lorsqu'il sera approuvé.

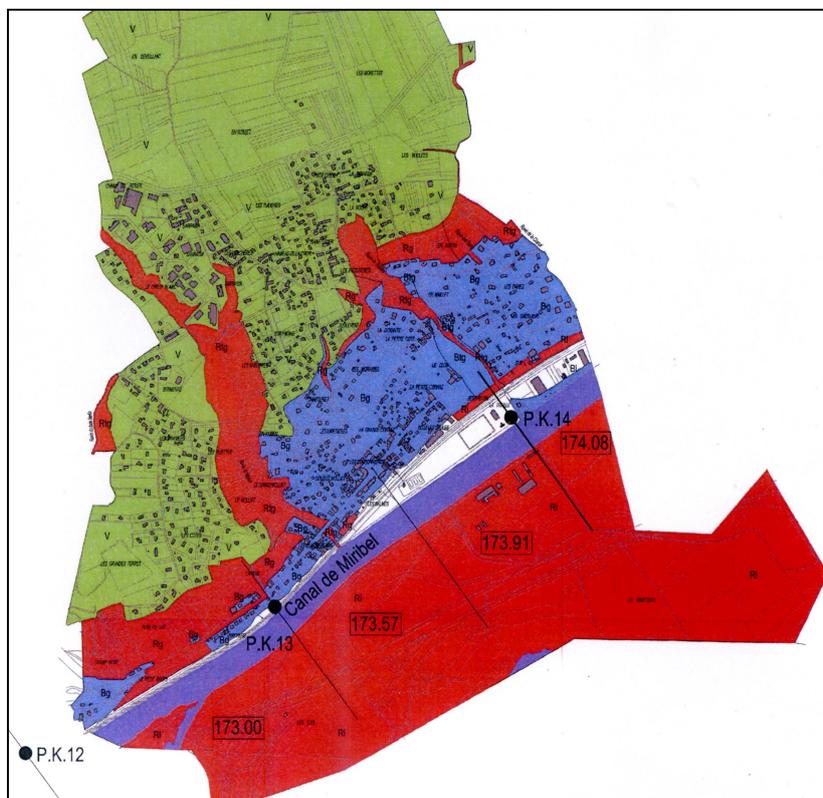
3.4 – Prendre en compte les risques

✧ Les risques naturels

La commune, située sur la cote de la Dombes, est caractérisée par un relief important. Près de 150 mètres de dénivellés séparent le plateau du canal de Miribel. L'urbanisation de la commune s'est adaptée à cette caractéristique en s'implantant davantage sur le secteur du Plateau et sur celui de la vallée du Rhône. Cependant une part du versant a été urbanisée par de l'habitat individuel diffus. De manière générale la population n'est pas exposée aux différents aléas susceptibles de survenir sur la commune.

Le PPR approuvé le 2 mars 2011 est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU (plan de zonage et Règlement).

Il met en évidence les risques dus aux inondations par le Rhône, les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

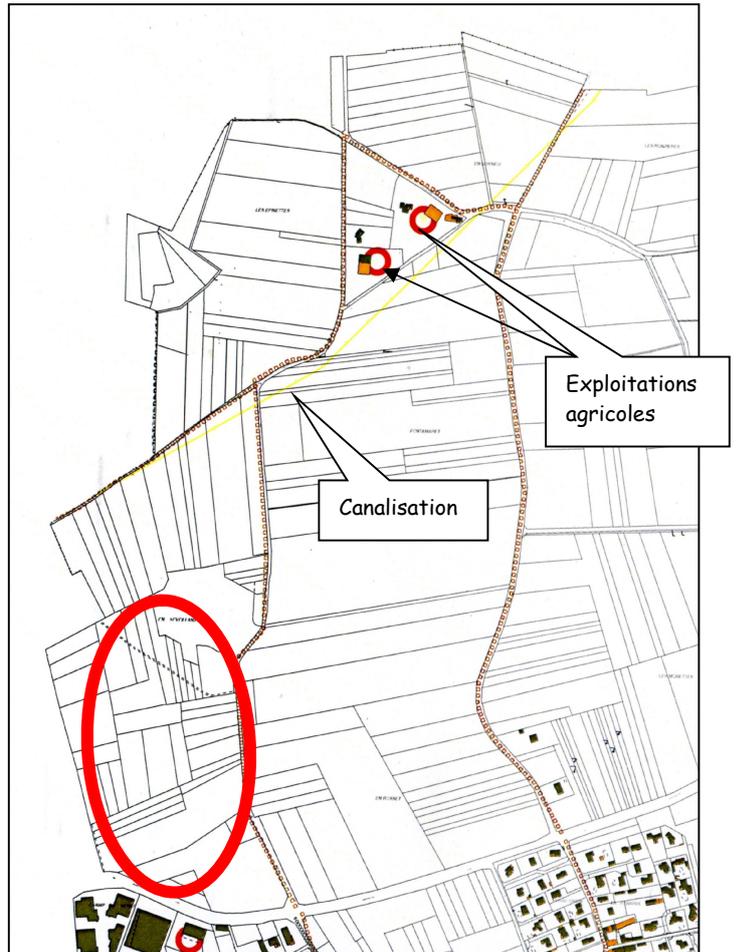


* Les risques technologiques liés à la canalisation de gaz

La commune est traversée par une canalisation de gaz concernée par des servitudes d'utilité publique.

➤ Ses impacts sont assez réduits puisqu'il s'agit d'un secteur agricole (deux exploitations agricoles sont cependant non éloignées du tracé).

➤ Les impacts sont inexistantes sur la zone 2AUx projetée.



4 - Conforter le tissu économique

La commune de Neyron a connu une croissance économique très importante au cours de ces dernières années.

Elle souhaite aujourd'hui permettre la poursuite de cette tendance, conforter la vitalité et l'attractivité de la commune en renforçant le secteur des commerces, et enfin ne pas tourner le dos à la fonction économique historique de la commune : l'activité agricole.

4.1 – Permettre la diversification des activités dans les zones multifonctionnelles U et AU

Au-delà des espaces à vocation économique spécifiques, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser peuvent accueillir des activités selon les conditions fixées par le Règlement du PLU.

4.2 - Renforcer le tissu commercial à Neyron-le-Bas

En matière commerciale, le PLU s'inscrit dans la démarche du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT BUCOPA approuvé en 2011 : Neyron apparaît dans la catégorie des communes avec une « fonction commerciale de proximité ».

Le tissu commercial qui existe aujourd'hui à Neyron a une fonction importante pour la vitalité de la commune et le fonctionnement urbain. Il permet également de satisfaire un certain nombre de besoins sur place et ainsi de limiter les déplacements.

Le PLU affiche la volonté de conforter le tissu commercial existant et de permettre l'implantation de nouveaux commerces dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement.



4.3 - Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activité sur le plateau

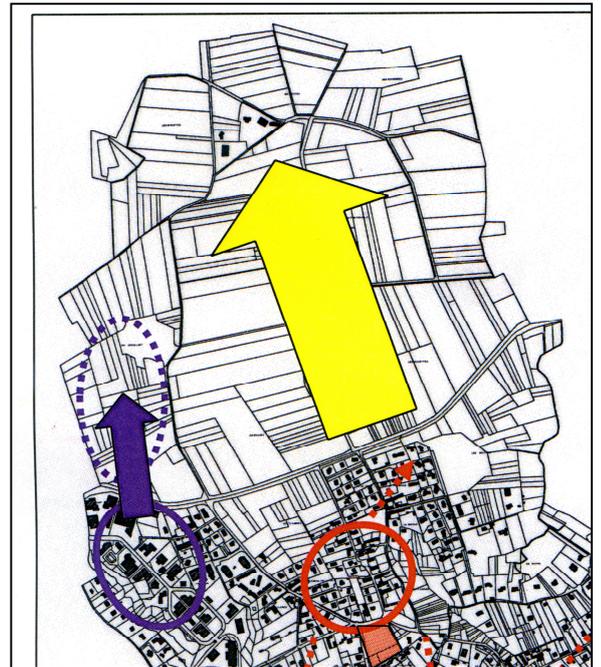
La zone d'activité de Neyron-le-Haut (ZAC des Portes de Lyon), qui jouxte une bretelle d'accès à l'autoroute A46 la plaçant à quelques minutes de Lyon, a connu un développement rapide et important au cours des vingt dernières années. Elle arrive aujourd'hui à saturation, ce qui démontre sa grande attractivité.

Le SCOT BUCOPA identifie le secteur situé dans le prolongement Nord de l'actuelle emprise de la zone d'activité, comme un secteur d'extension



(zone de niveau 2). L'enjeu est de renforcer l'attractivité économique du territoire.

La municipalité s'engage à permettre le développement de l'activité sur cette partie du territoire Neyroland, en compatibilité avec le SCOT.



4.4 - Maintenir l'activité agricole

L'identité de la commune de Neyron est profondément marquée par l'activité agricole. Cette dernière a laissé une empreinte importante sur les paysages du plateau. La diminution du nombre d'exploitation a été importante au cours des dernières années.

S'il a admis la création d'une nouvelle zone d'activité économique sur le territoire communal, le SCOT reste vigilant sur la protection des espaces agricoles en fixant comme limite à l'urbanisation la RD 71.

Le PLU reprend à son compte cette prescription.



La volonté communale est de permettre le maintien des exploitations agricoles existantes (repérage en 2017) et l'implantation éventuelle de nouvelles exploitations sur le territoire Neyroland.

Pour que les espaces agricoles conservent cette vocation, le mitage du territoire est interdit ; les constructions non liées à l'agriculture sont interdites. Celles qui existent sont seulement pérennisées.

4.5 – Permettre la poursuite des activités de loisirs sur le territoire communal, notamment dans le « Grand Parc de Miribel-Jonage » (centre équestre)

Les activités de sports et loisirs sont regroupées dans le bas de Neyron, avec la problématique de la traversée de la voie ferrée.

Certains de ces équipements pourront être réorganisés dans le cadre de la ZAC, permettant ainsi d'éviter, notamment pour les écoliers, la traversée du passage à niveau. Cette zone pourra être renforcée par d'autres équipements publics.

Dans le Grand Parc de Miribel-Jonage, les loisirs apparaissent à Neyron notamment à travers le centre équestre. La poursuite de son activité et la pérennisation du bâti est à envisager en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 et la zone rouge du PPR.

